



Délégation territoriale  
des Vosges

**ARS DE LORRAINE  
DELEGATION TERRITORIALE DES VOSGES**

**DECISION DT88ARS / 2015 / N° 0461**

**PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE  
APPLICABLES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AOUT 2015**

**A  
L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF  
de CHATEL**

**N° FINESS : 88 078 511 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE  
DE SANTE DE LORRAINE,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au journal officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2015, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L. 314-3-1 du CASF ;
- VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Lorraine ;
- VU** la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine vers le directeur de la délégation territoriale des Vosges en date du 12 mars 2015
- VU** l'arrêté SGAR n° 95-434 du 23 octobre 1995 autorisant l'IME de CHATEL à fonctionner au titre de l'annexe XXIV au décret n° 89-798 du 27 octobre 1989 avec une capacité agréée de 90 places réparties en 52 places de semi-internat et 38 places d'internat ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008/332/DDASS/PS/MD du 18 juin 2008 modifiant l'agrément de l'IME de Châtel, par augmentation de 4 places d'internat et par diminution correspondante de semi-internat, portant les nouvelles capacités à 42 places d'internat et 48 places de semi-internat ;

**CONSIDERANT** la transmission des propositions budgétaires et de leurs annexes en date du 27 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'IME de CHATEL n° FINESS 88 078 511 8 pour l'exercice 2015 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29 juin 2015 par la délégation territoriale des Vosges ;

**CONSIDERANT** la réponse à la procédure contradictoire en date du 7 juillet 2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'IME de CHATEL ;

**CONSIDERANT** la notification budgétaire en date du 17 juillet 2015 par l'ARS / Délégation territoriale des Vosges

## DECIDE

**Article 1.-** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Institut Médico-Educatif de **CHATEL - n° FINESS 88 078 511 8** - sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b>		<b>3 099 740,93 €</b>
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>509 552,76 €</b>	
	<i>dont non reductibles</i>		
	<b>Groupe II</b>		
	Dépenses afférentes au personnel	<b>2 353 123,76 €</b>	
	<i>dont non reductibles</i>		
	<b>Groupe III</b>		
Dépenses afférentes à la structure	<b>237 064,41 €</b>		
	<i>dont non reductibles</i>	<b>18 664,72 €</b>	
	<b>Reprise de déficit</b>		
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b>		<b>3 099 740,93 €</b>
	Produits de la tarification	<b>2 972 317,16 €</b>	
	<i>dont non reductibles</i>	<b>18 664,72 €</b>	
	<b>Groupe II</b>		
	Forfaits journaliers Cretons	<b>0,00 €</b>	
	Autres participations des usagers (repas Creton)	<b>3 414,40 €</b>	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>31 197,66 €</b>	
<b>Groupe III</b>			
Produits financiers et produits non encaissables	<b>0,00 €</b>		
	Reprise d'excédent	<b>92 811,71 €</b>	

**Article 2.-** Pour l'exercice budgétaire 2015, les prix de journée applicables à l'IME de CHATEL pour les **– de 20 ans** sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> août 2015** à :

- **internat : 236,21 € (forfait journalier inclus)**
- **semi-internat : 140,83 €.**

**Article 3.-** En application de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre 2005 susvisée précisant la possibilité pour la structure de facturer la prise en charge des enfants de **+ de 20 ans** relevant de l'Amendement Creton aux différents organismes selon leur orientation, la tarification est fixée à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 ainsi qu'il suit :

Orientation	Section de prise en charge dans la structure pour enfant	Prix de journée ou Forfait à facturer à		Forfait journalier hospitalier à facturer à	Repas à facturer à
		Assurance Maladie	Conseil Départemental	Intéressé	Intéressé
MAS	Internat	236,21 €		18,00 €	
	Semi-internat	140,83 €			
FAM	Internat	73,61 €	162,60 €		
	Semi-internat	73,61 €	67,22 €		
Foyer	Internat		236,21 €		
	Semi-internat		140,83 €		
ESAT + Foyer	Internat	236,21 €			3,52 €
	Semi-internat	140,83 €			3,52 €
ESAT	Internat	236,21 €			3,52 €
	Semi-internat	140,83 €			3,52 €

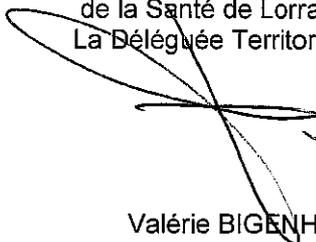
**Article 4.-** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale près la Cour administrative d'Appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5.-** En application des dispositions de l'article R 314-36-III du code de l'action sociale et des familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

**Article 6.-** La Déléguée Territoriale des Vosges est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'IME de CHATEL.

FAIT A EPINAL, le 02 SEP. 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé de Lorraine et par délégation,  
La Déléguée Territoriale des Vosges,



Valérie BIGENHO-POËT